DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAONE

COMMUNE DE
FRAHIER ET CHATEBIER

ARRETE MUNICIPAL TEMP N°034/2026
Du 13/11/2026

ARRETE DE MADAME LA MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'ÉGLISE SAINT VALBERT EN RAISON DE DÉSORDRES STRUCTURELS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE FRAHIER ET CHATEBIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prévention des risques pour la sécurité publique ;
- Vu les épisodes de sécheresse ayant affecté le territoire communal et les phénomènes de retrait-gonflement des sols susceptibles d'avoir entraîné des mouvements différentiels du terrain;
- Vu les constatations effectuées dans l'église SAINT-VALBERT, située Rue de Belfort à FRAHIER-ET-CHATEBIER, faisant apparaître notamment :
 - Aggravation des fissures constatées, surtout depuis septembre 2026.
 - Présence de fissures très marquées le long des arcs formeret des murs gouttereaux, surtout côté Ouest.
 - Sur ce même côté au niveau de la troisième travée, présence de fissures sous la baie dans un sens quasi transversal est ouest.
 - Impression de devers extérieurs des murs gouttereaux.
 - Apparition des fissures à l'extérieur.
 - Constat d'un affaissement visuel du sol du bas-côté entre la chaire et le confessionnal ;
- Vu les photographies et éléments matériels recueillis faisant état d'une évolution et d'une multiplication des fissures sur plusieurs parties de l'édifice ;
- Vu le compte rendu de visite en date du 06/11/2026, établi par l'ingénieur du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté situé à VESOUL (Haute-Saône), faisant état de désordres susceptibles d'affecter la stabilité de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'église constitue un établissement recevant régulièrement du public, notamment à l'occasion des offices religieux, cérémonies et manifestations ouvertes aux fidèles et aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les nombreuses fissures constatées sur les différentes parties de l'édifice sont susceptibles de révéler des désordres structurels en lien avec les mouvements du sol consécutifs aux épisodes de sécheresse ;

CONSIDÉRANT qu'en l'attente d'une expertise approfondie permettant de déterminer précisément l'origine, l'étendue et la gravité des désordres, il n'est pas possible de garantir à ce jour la stabilité de l'édifice et la sécurité des personnes qui le fréquentent ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation de l'église par le public, les fidèles, les intervenants et le personnel expose ces personnes à un risque potentiel en cas d'aggravation des désordres ou de chute d'éléments de maçonnerie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'accident et de garantir la sécurité publique ;

…/…

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente des conclusions d'une expertise technique approfondie et de la réalisation des éventuels travaux de sécurisation, de prendre une mesure conservatoire d'interdiction d'accès et d'utilisation de l'édifice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Interdiction d'accès et de fréquentation**
À compter de la notification du présent arrêté, l'accès à l'église SAINT VALBERT, située Rue de Belfort à FRAHIER-ET-CHATEBIER (Haute-Saône), est interdit au public.
Cette interdiction concerne notamment :

- Les offices religieux et célébrations ;
- Les cérémonies religieuses, notamment les mariages, baptêmes et obsèques ;
- Les visites touristiques et culturelles ;
- Toute manifestation ou activité organisée dans l'enceinte de l'édifice.

L'église est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : **Mesures de sécurisation**
L'accès à l'édifice est strictement interdit à toute personne non autorisée.
Seuls pourront être admis, sous réserve des précautions de sécurité nécessaires et d'une autorisation expresse de la commune, les professionnels chargés des opérations de diagnostic, d'expertise, de sécurisation ou de travaux.
La commune procédera à la mise en place d'une signalisation visible aux différentes entrées de l'église indiquant l'interdiction d'accès.
Un périmètre de sécurité pourra également être instauré aux abords immédiats de l'édifice si les constatations techniques le justifient.

ARTICLE 3 : **Réalisation d'une expertise technique**
Une expertise technique approfondie sera diligentée dans les meilleurs délais afin de :

- Déterminer l'origine et l'étendue des fissurations constatées ;
- Évaluer les conséquences des mouvements de terrain liés aux épisodes de sécheresse sur la stabilité de l'édifice ;
- Examiner les murs porteurs, les voûtes, les piliers, les fondations et les autres éléments structurels ;
- Évaluer les risques éventuels d'effondrement ou de chute de matériaux ;
- Préconiser les mesures conservatoires et les travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'édifice.

ARTICLE 4 : **Maintien de l'interdiction**
L'interdiction d'accès et d'utilisation de l'église sera maintenue jusqu'à ce que les conclusions de l'expertise technique et les travaux en découlant permettent d'établir que les conditions de sécurité sont de nouveau réunies.
La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après vérification de la stabilité de l'édifice et constatation de la disparition du risque pour les personnes.
Cette réouverture fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE 5 : **Exécution de l'arrêté**
Madame la Maire, la gendarmerie nationale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : **Publicité et notification**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Il sera notifié aux personnes et autorités concernées, notamment à l'affectataire de l'édifice, ainsi qu'aux services compétents.

ARTICLE 7 : **Voies et délais de recours**
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRAHIER ET CHATEBIER, le 13 novembre 2026
La Maire,
Karine FRANÇOIS.

